**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 :**

Le vide grenier et organisée par la SAS La Foret (camping la forte lahitte). Il se déroulera la 26 mai 2019 dans le camping La Foret Lahitte à Parentis en Born ouverture au public de 09h00 à 18h00. Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particulier)

**Article 2 :**

Si le paiement ou la photocopie de la pièce d’identité ne sont pas joint à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.

**Article 3 :**

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d’arrivée des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer sont emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible. En dehors des emplacements réserver, il sera interdit d’ajouter des tables ou autres mobiliers.

**Article 4 :**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidatures ou d’exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide grenier ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu’il puise leur être réclamer d’indemnisation d’aucune sorte).

**Article 5 :**

Les exposants arriveront entre 7h00 et 8h30. Ils devront présenter leur pièce d’identité et seront placé par un membre des organisateurs. Une fois vider tous les véhicules devront être évacuer vers l’extérieur. L’ouverture au public se fera de 9h00 à 18h00.

**Article 6 :**

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenu responsables en cas de perde, vol ou détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeurs. La SAS La Foret autorise uniquement la vente d’objet personnels usagés.

**Article 7 :**

Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

**Article 8 :**

Les exposants doivent prévoir l’équipement complet de stand. Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu’ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

**Article 9 :**

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. L’organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indélicats de régler la somme nécessaire au nettoyage.

**Article 10 :**

En cas de force majeure entrainant la suppression de la manifestation, les fonds seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements après le 01 mai 2019 inclus, ne seront pas remboursés.

**Article 11 :**

L’inscription au vide-greniers du 26 mai 2019 entraine l’acceptation sans réserve de ce règlement.

**DOCUMENTS A CONSERVER**